

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **13 (1843)**

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XIII

DU

BULLETIN DES LOIS, DÉCRETS ET ORDONNANCES

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE.



(Nota : le chiffre indique la page.)

A.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE. Les employés supérieurs de l'—, de même que les sous-inspecteurs, sont continués dans leurs fonctions jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi forestière, 6.

AUNEURS DE TOILE. Arrêté relatif à leur iustruction, 21.

B.

BOISSONS SPIRITUEUSES. V. *Ohmgeld*.

BRISLACH. Résiliation de la convention conclue, le 30 avril 1601, avec le Prince-Evêque, au sujet des forêts de cette localité, 31.

C.

CABARETS ET RESTAURANS. Le jeu et la danse sont interdits dans les —, 16. — Ajournement indéfini de cette défense,

CLERGÉ CATHOLIQUE. Augmentation de son traitement et suppression de quelques droits d'étole et de casuel par lui perçus, 11.

CURES CATHOLIQUES. Translation dans la seconde classe de quelques cures de 1^{re} classe, 27.

D.

DANSE. Lors des réunions de troupes et revues, les préfets ne doivent point accorder de permis de — sans l'assentiment de l'officier commandant, 5. V. aussi *Cabarets*.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS. La place de comptable est réunie à celle de second secrétaire de ce dicastère. Ce dernier est élu pour six ans, et touche un traitement de 1,400 francs, 10.

DÉPÔTS. Il est interdit aux préfets et aux présidens des tribunaux de percevoir un émolument pour la garde de — 102.

DROITS D'ENTRÉE FÉDÉRAUX. Convention relative à leur perception et à leur emploi, 109.

E.

ÉCOLES. Les enfans réformés sont tenus de fréquenter les — jusqu'à leur admission à la sainte cène; les catholiques, jusqu'à l'âge de 15 ans, 34. — Il y a pour les préfets obligation de surveiller les écoles, 96.

ENFANS. V. *Ecoles*.

ÉMOLUMENS. V. *Tarif*.

EXTRADITION DES MALFAITEURS. Convention y relative avec le Royaume de Sardaigne, 86. — Déclaration complémentaires fixant les émolumens des témoins, 94.

F.

FEMMES NON-MARIÉES. Elles doivent appeler des témoins à leurs couches, 99.

H.

HOMOLOGATION. Actes d' — V. *Tarif des émolumens*.

HÔPITAL EXTÉRIEUR. V. *Ile*.

I.

ILE. Corporation de l' — et de l'Hôpital extérieur. Règlement d'organisation, 65. Dispositions générales; Autorités, 66. Administration de l'Ile; Composition; Eligibilité; Durée des fonctions, 67. Vice-président; Fonctions, attributions et devoirs, 68. Direction de l'Ile; Composition; Eligibilité; Durée des fonctions, 71. Fonctions, attributions et devoirs, 73. Collège de l'Ile; Composition, 74. Fonctions, attributions et

devoirs, 75. Fonctionnaires et employés; Intendant de l'hôpital de l'île, 76. Intendant de l'hôpital extérieur; Service médical des deux établissements, 77. Receveur; Secrétaire; Aumônier; Appariteur, 78. Dispositions particulières concernant les fonctionnaires et employés; Domestiques; Haute surveillance du Conseil-exécutif, 79. Article complémentaire, 81. Article final, 82.

IMPRIMÉS. Tarif postal pour les journaux et les —, 17.

INFANTICIDE. La loi du 27 juin 1803 sur la mitigation des peines, est applicable à l' —, 36.

INTERDICTIONS. Mode de procéder en matière d' —, 84.

J.

JEU. V. *Cabarets*.

JOURNAUX. Tarif pour les —, 17.

JURA. V. *Clergé et Cures*.

L.

LOTERIES Les — et les roues de fortune sont interdites, 9.

M.

MAJORS. Augmentation de leur traitement, 32.

MALFAITEURS. Convention avec la Sardaigne pour l'extradition réciproque des —, 86. — Déclaration relative aux émolumens des témoins, 94.

MILITAIRES. V. *Service*.

O.

OBERHASLE. Le droit statutaire de cette contrée est supprimé, 42.

OHMGELD. Les contraventions à la loi sur l' — du 9 mars 1841, en ce qui regarde la fabrication des liqueurs spiritueuses, seront punies d'une amende de 100 à 500 francs, 37. — Employés des bureaux d' — V. *Péages*.

P.

PATERNITÉ. Adoption du principe de la réciprocité à ce sujet, entre le canton de Berne et de Soleure, 28.

PÉAGES. Loi du 22 novembre 1842 sur les —, 44. Droits de pontonnage sur l'Aar et la Thiélé; Droits de chaussée à la Laubegg ou Garstadt; importation, 45. Exportation, 46. Droit de transit, 47. Dispositions générales, 50. Dispositions pénales, 51. Dispositions finales, 55. Employés des péages et de l'ohmgeld; leur division en 8 classes et fixa-

tion de leurs traitemens, . — Bureaux des — et de l'ohmgeld. Leur création, .

R.

RADIATION. Certificats de — V. *Tarif des émolumens*.

REICHENBACH. Abolition du droit statutaire de cette commune, 38.

RESTAURANS. V. *Cabarets*.

REUSS-GREIZ. Traité pour l'abolition de la traite foraine avec cette principauté, 22.

ROUES DE FORTUNE. V. *Loteries*.

ROUTES. Modification à la loi sur la police des — , relativement à la largeur des chargemens et à la conduite des voitures, 15.

S.

SARDAIGNE. V. *Extradition*.

SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN. Traité pour l'abolition de la traite foraine avec cette principauté, .

SECRÉTAIRES DE PRÉFECTURE. V. *Tarif des émolumens*.

SERVICE MILITAIRE. Peine contre ceux qui refusent de se soumettre à l'obligation du — , 30.

SOLEURE. V. *Paternité*.

SURCHARGE. V. *Voitures de roulage*.

T.

TABACS. Loi concernant l'impôt de consommation sur les — , 63.

TARIF : des émolumens. Explication de ce tarif en ce qui concerne les émolumens pour la transcription des actes d'homologation, les certificats à apposer à ces actes, les actes renfermant plusieurs dispositions sur le même objet, la transcription des radiations et le certificat y relatif, 3. — Pour les *Journaux* et les *Imprimés*. V. ces deux mots.

TRAITE FORAINE. Traités pour son abolition : avec la Principauté de Reuz-Greiz, 22 ; avec la Principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, .

V.

VOITURES. Décret sur la largeur des chargemens et la conduite des — 15.

VOITURES DE ROULAGE. Ordonnance concernant leur surcharge, 58.

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, ETC.,

Contenus dans le tome XIII du Bulletin, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1843 inclusivement.

1843.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
11 janvier.	CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> aux préfets de l'ancienne partie du canton, ainsi qu'à ceux de Courtelary, Moutier et Bienne, et au vice-préfet de Neuveville, concernant les émolumens des secrétaires de préfecture pour la transcription des actes d'homologation	3
27.	CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> à tous les préfets et commandans d'arrondissemens militaires, touchant les permis de danse	5
20 février.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , fixant la durée des fonctions des employés de l'administration forestière . .	6
21.	LOI sur les loteries	7

1843.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
24 février.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> sur la réunion des places de second secrétaire et de comptable du Département des travaux publics.	10
2 mars.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> sur le traitement du clergé catholique	11
3	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> , concernant les cabarets et les restaurants.	14
4	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> sur la largeur des chargemens et la conduite des voitures	15
7 avril.	TARIF des postes pour les journaux et les imprimés	17
26	ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> , relatif à l'instruction pour les auneurs de toile	21
17 mai.	<p>TRAITÉ entre la Confédération suisse et le Gouvernement de la Principauté de Reuss-Greiz, pour l'abolition réciproque de la traite foraine et des droits de détraction</p> <p>DÉCLARATION du Directoire fédéral</p> <p>DÉCLARATION du Gouvernement de Reuss-Greiz.</p>	<p>22</p> <p>22</p> <p>24</p>

1843.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
17 mai.	DÉCRET de promulgation	26
22	ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> pour la mise à exécution de l'article 2 de la loi du 2 mars 1843 sur l'augmentation du traitement du clergé catholique	27
24	CIRCULAIRE du <i>Conseil-exécutif</i> aux présidens de tribunaux de l'ancienne partie du canton, touchant le mode de procéder dans les actions en paternité intentées par des Soleuroises.	28
19 juin.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> sur le refus de remplir l'obligation du service militaire	30
21	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> pour la résiliation de la convention du 30 avril 1601, concernant les forêts de Brislach	31
21	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> portant augmentation de la solde des majors	32
22	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> prolongeant la durée de la fréquentation des écoles primaires	34
22	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> qui déclare applicable à l'infanticide la loi du 27 juin 1803 sur la mitigation des	

1843.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
	peines	36
23 juin.	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> modifiant l'article 17 de la loi du 9 mars 1841 sur l'ohmgeld	37
24	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> pour l'abolition du droit statutaire de la commune de Reichenbach	38
24	DÉCRET du <i>Grand-Conseil</i> portant abolition du droit statutaire du pays d'Oberhasle.	42
31 juillet.	LOI sur les péages du 22 novembre 1842, promulguée le 31 juillet 1843	44
31	ORDONNANCE concernant la surcharge des voitures de roulage, adoptée le 23 novembre 1842, promulguée le 31 juillet 1843	58
31	LOI concernant le droit de consommation sur les tabacs, rendue le 20 février 1843, promulguée le 31 juillet 1843.	63
31	RÈGLEMENT d'organisation pour la corporation de l'île et de l'hôpital extérieur	65
31	ARRÊTÉ du <i>Conseil-Exécutif</i> concernant la durée des fonctions des	

1843.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS , DÉCRETS , ETC.	
	employés de l'Ile	83
7 août.	CIRCULAIRE du <i>Conseil - Exécutif</i> aux présidens des tribunaux , tou- chant le mode de procéder dans les affaires d'interdiction	84
23	CONVENTION avec le Royaume de Sardaigne pour l'extradition réci- proque des malfaiteurs	86
23	DÉCRET du <i>Conseil-Exécutif</i> . . .	93
25 septembre.	DÉCLARATION faisant suite à la con- vention du 28 avril 1843 , conclue avec la Sardaigne pour l'extradition des malfaiteurs.	94
4 octobre.	CIRCULAIRE du <i>Conseil - Exécutif</i> aux préfets , concernant la surveil- lance des écoles	96
30	CIRCULAIRE du <i>Conseil - Exécutif</i> aux préfets de l'ancienne partie du canton , prescrivant la présence de témoins aux accouchemens de fem- mes non-mariées	99
6 novembre.	CONVENTION relative à la continua- tion de la perception des droits d'en- trée fédéraux	100
17	CIRCULAIRE du <i>Conseil - Exécutif</i>	

1845.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
	aux préfets et aux présidens de tribunaux, qui leur interdit de percevoir un émolument pour la garde des dépôts	102
15 novembre.	ORDONNANCE du <i>Conseil-Exécutif</i> pour la mise à exécution de la loi sur les péages	103
15 décembre.	PUBLICATION relative à l'établissement des bureaux de péage et d'ohmgeld	106
27	ARRÊTÉ du <i>Conseil-exécutif</i> ajournant la mise à exécution du décret du 3 mars 1843, qui interdit la danse et le jeu dans les cabarets et les restaurants	108
29	TRAITÉ pour l'abolition de la traite foraine avec la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen . .	110

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.